

201	30/04/2019	BE 0463.455.904	20	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19112.00336	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **Chaîne de l'Espoir Belgique**

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Adresse: Place Carnoy N°: 15 Boîte:

Code postal: 1200 Commune: Woluwe-Saint-Lambert

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: <http://www.chaine-espoir.be>

Numéro d'entreprise BE0463455904

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 15-10-2018

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du 25-04-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 au 31-12-2018

Exercice précédent du 01-01-2017 au 31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

RUBAY Jean

Chirurgien cardiaque

Rue Laloux 34

1367 Mont-St-André

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Président du Conseil d'Administration

TORRES-HERNANDEZ Walter

Conseiller en relations internationales

Rue Général Mac Arthur 39/2

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

TACK Johan

Administrateur de société

Pontstraat 116

9831 Deurle

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

LAFFINEUR Jacques

Avocat et chercheur Université catholique de Louvain (UCL)

Avenue de l'Equerre 32

1348 Louvain-la-Neuve

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

MASSET Philippe

Administrateur de société

Avenue des Aubépines 55

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

BOVÉ Thierry

Chirurgien cardiaque

Brussellaan 505

1600 Sint-Pieters-Leeuw

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Vice-président du Conseil d'Administration

DESMETTE Damien

Chirurgien orthopédique

Rue du Mont de Braffe 8

7604 Callenelle

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

DE WACHTER Guido

Ingénieur

Don Boscolaan 28A

3050 Oud-Heverlee

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

VAN DEN HOVE Thierry

Cadre de société

Bosbessenlaan 7

3090 Overijse

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

RYSHEUVELS-WIRTZ Nathalie

Consultante en relations publiques

Avenue des Myrtilles 10

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2018

Fin de mandat: 30-04-2020

Administrateur

DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00025)

BE 0429.053.863

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2016

Fin de mandat: 25-04-2019

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

BONNEFOY Pierre-Hugues

Réviseur d'Entreprises

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J

1930 Zaventem

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0463455904		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Actifs immobilisés		20/28	<u>324.776</u>	<u>334.243</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	<u>324.776</u>	<u>334.243</u>
Terrains et constructions		22	324.776	334.243
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	324.776	334.243
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
Actifs circulants		29/58	<u>1.383.529</u>	<u>1.359.551</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>147.249</u>	<u>57.823</u>
Créances commerciales		40	94.760	34.365
Autres créances		41	52.488	23.458
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	<u>674.457</u>	<u>682.228</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>554.411</u>	<u>599.027</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>7.412</u>	<u>20.473</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>1.708.305</u>	<u>1.693.794</u>

N°	BE0463455904	A-asbl 2.2
----	--------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
Fonds social		10/15	<u>1.350.360</u>	<u>1.340.752</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13	588.486	588.486
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		14	761.874	752.266
Subsides en capital		15		
Provisions	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
Dettes		17/49	<u>357.945</u>	<u>353.042</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	284.967	289.474
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	115.733	129.744
Fournisseurs		440/4	115.733	129.744
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	43.794	39.593
Impôts		450/3	5.736	5.583
Rémunérations et charges sociales		454/9	38.057	34.010
Dettes diverses		48	125.440	120.137
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	125.440	120.137
Comptes de régularisation		492/3	72.978	63.568
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>1.708.305</u>	<u>1.693.794</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	366.359	292.837
Ventes et prestations		70/74	1.017.951	928.584
Chiffre d'affaires		70	169.198	83.476
Cotisations, dons, legs et subsides		73	827.281	834.485
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	651.593	635.747
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	316.733	280.105
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	9.467	9.467
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		12.214
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.917	30.432
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	34.242	-39.381
Produits financiers	5.5	75	2.308	1.676
Charges financières	5.5	65	25.244	7.855
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	11.306	-45.560
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66	1.699	1.728
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	9.608	-31.579

N°	BE0463455904	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	761.874	716.714
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	9.608	-31.579
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	752.266	748.293
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		35.552
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		35.552
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	761.874	752.266

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	371.250
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	371.250	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	37.007
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	9.467	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	46.474	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	22/27	<u>324.776</u>	
Dont			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	324.776	

N°	BE0463455904		A-asbl 5.3
----	--------------	--	------------

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

Etat des fonds affectés

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

L'affectation aux fonds affectés ou l'utilisation des fonds affectés est une décision de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Provisions

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

N°	BE0463455904	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

Personnel et frais de personnel

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	7	7

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	4,9	4,6
------	-----	-----

Nombre d'heures effectivement prestées

9088	8.239	7.732
------	-------	-------

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	243.692	216.233
-----	---------	---------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	56.655	51.413
-----	--------	--------

Primes patronales pour assurances extralégales

622	3.000	3.000
-----	-------	-------

Autres frais de personnel

623	13.386	9.459
-----	--------	-------

Pensions de retraite et de survie

624		
-----	--	--

Résultats financiers

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656		
-----	--	--

N°	BE0463455904	A-asbl 5.7
----	--------------	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

Entités liées

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Les administrateurs et les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'association ou la fondation sans être liées à celle-ci ou les autres entités contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

Le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

La rémunération du commissaire pour l'exercice 2018 est fixée à 2.500 euros hors TVA.

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise.

Exercice

N°	BE0463455904	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 337

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	2	5	4,9	ETP	4,6	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.274	4.965	8.239	T	7.732	T
Frais de personnel	102	159.204	157.529	316.733	T	280.105	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	2	5	4,9	
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	2	5	4,9	
Contrat à durée déterminée	111				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120		2	1,1	
de niveau primaire	1200				
de niveau secondaire	1201				
de niveau supérieur non universitaire	1202				
de niveau universitaire	1203		2	1,1	
Femmes	121	2	3	3,8	
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211				
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	2	2	
de niveau universitaire	1213	1	1	1,8	
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	1		1	
Employés	134	1	5	3,9	
Ouvriers	132				
Autres	133				

N°	BE0463455904		A-asbl 6
----	--------------	--	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821	1	5831	2
5822	4	5832	21
5823	191	5833	791
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE0463455904		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition et sont amorties en application de la méthode des amortissements linéaires calculés aux taux annuels suivants :

- Mobilier de bureau: 10%
- Matériel de bureau : 33,33%
- Matériel informatique : 33,33%
- Matériel de télécommunication : 33,33%
- Constructions: 3%

2. Immobilisations financières

Les cautionnements versés en numéraires et les autres créances enregistrées dans la rubrique des immobilisations financières sont valorisés à la valeur nominale.

3. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

4. Valeurs disponibles et placements de trésorerie

Les valeurs disponibles sont enregistrées à l'actif à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à leur valeur d'acquisition.

5. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles ou des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

6. Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

7. Comptes de régularisation du passif

Les comptes de régularisation du passif comprennent les charges à imputer et les revenus à reporter. Les subsides accordés sont actés dans les comptes de régularisation du passif lors de leur encaissement. Ils sont pris en compte dans les comptes de résultats en fonction des dépenses réellement effectuées et du taux de subvention accordé.

8. Postes du bilan en devises étrangères

Les éléments de l'actif et du passif ainsi que les droits et engagements sont convertis en euros selon la méthode monétaire / non monétaire. Les écarts de conversion positifs et négatifs sont comptabilisés en résultats.

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des manifestations et activités organisées par ou au profit de l'association.



Chaîne de l'Espoir Belgique AISBL

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres de Chaîne de l'Espoir Belgique AISBL pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Chaîne de l'Espoir Belgique AISBL (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 avril 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Chaîne de l'Espoir Belgique AISBL durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1 708 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 10 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Zaventem, le 10 avril 2019

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par Pierre-Hugues Bonnefoy

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises
Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid/Société coopérative à responsabilité limitée
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited